



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6192^e séance

Vendredi 25 septembre 2009, à 11 h 20
New York

Provisoire

| | | |
|---------------------|---|-------------------------|
| <i>Présidente :</i> | M ^{me} Rice | (États-Unis d'Amérique) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Mayr-Harting |
| | Burkina Faso | M. Koudougou |
| | Chine | M. Liu Zhenmin |
| | Costa Rica | M. Urbina |
| | Croatie | M. Viločić |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M. de Rivière |
| | Jamahiriya arabe libyenne | M. Gouider |
| | Japon | M. Miyajima |
| | Mexique | M. Heller |
| | Ouganda | M. Rugunda |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | M. Quarrey |
| | Turquie | M. Apakan |
| | Viet Nam | M. Bui The Giang |

Ordre du jour

Lettre datée du 22 septembre 2009, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/487)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 septembre 2009, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/487)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Brésil une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Amorim (Brésil) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Celso Luiz Nunes Amorim, Ministre des affaires étrangères du Brésil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit en réponse à une lettre datée du 22 septembre 2009, de la Représentante permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, et publiée sous la cote S/2009/487. J'attire également l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 23 septembre 2009, du Représentant permanent du Mexique, qui sera publiée sous la cote S/2009/491.

À la présente séance, le Conseil entendra une déclaration de S. E. M. Celso Luiz Nunes Amorim, Ministre des affaires étrangères du Brésil. Je lui donne à présent la parole.

M. Amorim (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Conseil de sécurité d'avoir agréé rapidement à la demande du Gouvernement brésilien de tenir la présente séance d'urgence.

Comme les membres du Conseil le savent, le Président du Honduras, M. José Manuel Zelaya, s'est réfugié, avec des membres de sa famille et ses plus

proches collaborateurs, à la chancellerie de l'ambassade du Brésil à Tegucigalpa, où il se trouve depuis le lundi 21 septembre. Le Président Zelaya est arrivé à l'ambassade pacifiquement et par ses propres moyens. Il a été reçu en sa qualité légitime de Président constitutionnellement élu du Honduras, et il y demeure sous la protection de l'ambassade du Brésil.

Dès que j'ai appris l'arrivée du Président Zelaya à l'ambassade, je l'ai appelé personnellement, sur ordre du Président Lula. Il m'a indiqué qu'il était rentré dans son pays pour revenir au pouvoir par des moyens pacifiques et par le dialogue. Depuis, je n'ai eu aucune raison de mettre ses paroles en doute.

Depuis le jour où elle a accueilli le Président Zelaya dans ses locaux, l'ambassade du Brésil est pour ainsi dire assiégée. Elle est soumise à des actes de harcèlement et d'intimidation par les autorités de facto. L'électricité, l'approvisionnement en eau et les lignes téléphoniques ont été coupés. Les communications par téléphone portable ont été bloquées ou brouillées. Du matériel a été installé devant l'ambassade pour créer des interférences sonores. L'approvisionnement en denrées alimentaires a même été sérieusement limité à un certain moment. La circulation des véhicules officiels de l'ambassade du Brésil a été restreinte.

Le Chargé d'affaires du Brésil n'a pas pu, en pratique, se rendre de la chancellerie à sa résidence, car la police a annoncé que quiconque quitterait les locaux de l'ambassade ne serait pas autorisé à y retourner. De fait, l'épouse du Chargé d'affaires, qui a quitté les locaux, n'a pas pu y revenir. Ces mesures prises par les autorités de facto enfreignent les engagements pris au titre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Je rappelle que la Cour internationale de Justice a établi depuis longtemps l'inviolabilité des missions diplomatiques comme principe immuable des relations internationales qui doit être respecté en toutes circonstances, y compris en cas de rupture des relations diplomatiques ou même de guerre.

Je tiens à remercier les gouvernements, organisations et groupes qui ont fourni les moyens d'alléger le siège de l'ambassade du Brésil ou condamné les mesures prises contre l'ambassade.

Le Gouvernement brésilien se déclare gravement préoccupé par le fait que les auteurs du coup d'État au Honduras pourraient menacer l'inviolabilité de l'ambassade pour arrêter par la force le Président

Zelaya. Il ne s'agit pas simplement de soupçons ou de spéculations; il existe des indices concrets prouvant que cela peut se produire.

Premièrement, les autorités de facto ont décidé d'envoyer à l'ambassade un huissier muni d'un mandat de perquisition. Les représentants brésiliens ont, bien entendu, refusé de recevoir le mandat, et l'huissier n'a donc pas obtenu l'autorisation d'accéder à nos locaux. Le régime en place a également modifié le traitement officiel réservé à l'ambassade, une mesure par laquelle il semble laisser entendre que celle-ci ne jouit plus du statut diplomatique. Outre les déclarations publiques faites dans le même dessein, le Gouvernement de facto a directement envoyé au Ministère des affaires étrangères un message dans lequel il indiquait que notre ambassade était « un des derniers locaux dont le Gouvernement brésilien disposait encore à Tegucigalpa ». Bien entendu, tout cela est annonciateur d'une action future.

Dans un communiqué public, les autorités de facto ont même tenté de décliner toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité du Président Zelaya et les dégâts matériels causés aux alentours de l'ambassade. Cela est en totale contradiction avec la Convention de Vienne et, plus directement, avec la récente décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en vertu de laquelle le Gouvernement de facto du Honduras ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la sûreté du Président Zelaya ou de toute personne réfugiée à l'ambassade du Brésil.

Il est impératif de veiller à ce que le régime du Honduras respecte pleinement et observe les dispositions de la Convention de Vienne en ce qui concerne l'ambassade du Brésil, en particulier son inviolabilité et la sûreté de son personnel et des personnes présentes dans ses locaux. Le Brésil rejette catégoriquement toute menace proférée contre son ambassade et contre la sûreté du Président Zelaya et de tous ceux qui sont sous notre protection.

Je crois comprendre qu'en convoquant la présente séance, le Conseil de sécurité reconnaît que la situation de l'ambassade du Brésil au Honduras constitue une menace à la paix et à la sécurité de notre région. Toute action menée contre l'ambassade du Brésil, son personnel ou les personnes placées sous sa protection doit donc être considérée comme une atteinte claire à la sécurité.

Mon pays est favorable à un dialogue fondé sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des États américains et appuie l'action menée par le Président du Costa Rica, M. Oscar Arias. Le Brésil est un fervent défenseur de la Charte des Nations Unies. Il est également un fervent défenseur de la démocratie et du règlement pacifique des différends. De ce fait, il ne pouvait pas refuser sa protection à un Président élu démocratiquement et reconnu par l'ensemble de la communauté internationale comme le seul dirigeant légitime du Honduras.

Une déclaration claire du Conseil de sécurité aurait certainement un effet dissuasif qui éviterait que la crise ne s'aggrave davantage. Elle indiquerait également l'appui aux efforts diplomatiques de la communauté internationale visant à un retour pacifique et rapide au pouvoir du Président Zelaya.

Nous espérons sincèrement que la présente séance est bien perçue au Honduras comme un signal indiquant que les actes irrespectueux envers l'ambassade du Brésil doivent cesser immédiatement. Nous sommes d'avis que le Conseil doit rester saisi de cette question tant que cela n'est pas le cas.

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 30.